

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**2019 DASES 353** Avenant à la convention avec l'État d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Recette : 65 400 euros.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3611-3 et L.5217-2 et L.2511-1 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la circulaire N°DIPLP/2018/ 254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'État l'avenant convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

Article 2 : La recette de 65 400 euros sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**